

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 3

Le vingt-trois avril deux-mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs

Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Evelyne SURVILLE, Julien MOTTIN, Françoise LE CORRE

Absents :

Mr Dominique FAION, Mme Corinne FERGANT, Mr Emmanuel POULAIN

Excusés, donnant pouvoir :

Mr Christophe CLERGE

Mr Roland BOULANGER est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 18 avril 2025.

Ouverture de la séance à 20h00

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 - Contribution CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Délibération 2025-25

Suite à la réunion du 27/01/2025 à Saint-Lô, et présentation du rapport relatif à la proposition de restituer au 1^{er} janvier 2025 aux communes contributrices de l'attribution de compensation de 10€ par habitant,

Il a été acté lors de la commission locale d'évaluation des charges de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025 de :

- Restituer aux 35 communes contributrices, la contribution de 10 € par habitant à compter du 1er janvier 2025 par la révision libre des attributions de compensation
- Transférer la subvention de l'école de musique de Canisy-Marigny d'un montant de 13 200 € à compter du 1er janvier 2024 aux communes de Canisy et Marigny-le-Lozon à part égales, par l'évolution des attributions de compensation de ces 2 communes, soit la somme annuelle de 6 600 €, dont un rattrapage financier au profit des deux communes pour l'année 2024.

Ces décisions ont été approuvées par le conseil communautaire du 24 février 2025.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur : l'approbation du rapport de la CLECT de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025.

Le conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

2 - RPI - Participation des communes

Délibération 2025-26

Suite à la Réunion du syndicat scolaire Carantilly-Dangy-Quibou, qui s'est tenu à Dangy le 08/04/2025, après débat concernant les dépenses et recettes du syndicat scolaire, le comité syndical a délibéré favorablement pour la répartition de la part de chaque commune du Syndicat Scolaire (répartie à 50% au prorata du nombre d'élèves, à 50% au prorata du nombre d'habitants, pour la première part.

Pour la commune de Quibou, la participation de base est de 102 348.08 € pour 41 élèves, à verser en 4 trimestres.

Pour rappel, suivant la circulaire du 22 mai 2024, le coût moyen départemental des classes élémentaires et maternelles publiques du département de la Manche a été fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- Ecole élémentaire : 561 € par élève (soit une augmentation de 0.45 % par rapport à l'année scolaire précédente),
- Ecole maternelle : 941.35 € par élève comprenant la part des ATSEM de 380.85 € (soit une augmentation de 1.07% par rapport à l'exercice précédent)

L'article d'Ouest France du 11/04/2025 relate les débats lors du dernier conseil municipal de Dangy: Les dépenses liées au RPI sont élevées, 132 € par habitant, soit près de 4 fois plus que la moyenne départementale (31€).

Monsieur le maire propose d'envoyer un courrier au syndicat scolaire afin d'avoir une visibilité pluriannuelle tant en termes d'organisation que de budget. A défaut, une action en imprévision sera engagée auprès du syndicat.

Le courrier suivant est soumis au conseil municipal :

« Monsieur le président,

Lors de notre dernière réunion de comité syndical en date du 8 avril 2025, nous avons eu un débat concernant les dépenses et les recettes du syndicat scolaire. Cette discussion s'est terminée par un vote dont le résultat figure en pièces jointes avec une participation pour la commune de Quibou en 2025 de 102 348,08 €.

La demande initiale du syndicat était de porter la contribution de la commune de Quibou au minimum à 110 139,45 € allant même jusqu'à 117 667,37 €.

J'ai pu constater que ce sujet a également été traité lors de la réunion du conseil municipal de Dangy, si le compte rendu fait par la presse est fidèle. Il a été constaté que les dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal sont particulièrement importantes puisqu'elles sont quatre fois supérieures à la moyenne départementale (copie de l'article Ouest France et de la circulaire du préfet à ce sujet en pièces jointes à cette lettre).

Nous constatons donc une augmentation progressive des dépenses du syndicat, dont le financement dépend des communes et en particulier de Quibou, puisque notre collectivité est le premier contributeur.

Les dépenses de fonctionnement du syndicat depuis 2020 sont les suivantes :

- 2020 : 349 675,33
- 2021 : 383 599,50
- 2022 : 413 983,19
- 2023 : 394 031,97
- 2024 : 374 500,38
- 2025 : 379 867,98 (prévisionnel).

Les participations de Quibou depuis plusieurs années ont été les suivantes :

- 2018 : 88 602,05
- 2019 : 83 618,17
- 2020 : 96 095,96
- 2021 : 98 057,61
- 2022 : 101 944,08
- 2023 : 112 114,95
- 2024 : 98 915,16
- 2025 : 102 348,08

On peut constater une augmentation permanente des dépenses, avec une pause en 2024 correspondant à l'arrêt des temps d'activité périscolaire. Il est souhaitable que cette diminution des dépenses se pérennise dans le temps.

En effet, les effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal diminuent de manière constante depuis plusieurs années :

	Quibou	Dangy	Carantilly	autres communes
2014				227 élèves
2018				201 élèves
2019				191 élèves
2020				172 élèves
2021				182 élèves
2022	57	57	38	10
2023	55	59	33	19
2024				160 élèves
2025				159 élèves en perspective

Par ailleurs, le nombre de naissances sur nos trois communes qui était proche des trente baisse et atteint la quinzaine. Le tableau suivant récapitule le nombre de naissances depuis quelques années :

Naissance/Rentrée	QUIBOU	DANGY	CARANTILLY	Total
2017 / 2020	11	13	8	32
2018 / 2021	8	4	9	21
2019 / 2022	12	10	6	28
2020 / 2023	11	14	6	31
2021 / 2024	7	6	7	20
2022 / 2025	9	4	11	24
2023 / 2026	13	5	3	21
2024 / 2027	4	6	6	16

La rentrée 2025 laisse une perspective de stabilité, mais les années suivantes ont connu des naissances en baisse, et les effectifs risquent donc d'être sur la même ligne. Au premier trimestre 2025, Quibou n'a connu aucune naissance.

Il est donc urgent de réfléchir à l'avenir du syndicat comme demandé à plusieurs reprises en élargissant l'étude à l'échelle du bassin de vie incluant les communes de Canisy-Saint Ebremond, Saint Martin de Bonfossé, Dangy, Carantilly et Quibou.

Nous avons constaté avec intérêt le travail qui s'engage pour gérer différemment le service des cantines. En effet, nous avons sur le RPI trois cuisinières ce qui représente une charge en fonctionnement importante. Deux de ces agents vont partir en retraite prochainement. Il est donc urgent de faire le point à ce sujet et d'envisager une mutualisation de ce service avec les autres communes.

Second point important, Quibou souhaite statuer sur l'avenir du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Une reprise de gestion de chacun des sites par les communes respectives peut être envisagée comme le pratique un certain nombre de regroupements.

Quibou demande donc à avoir une visibilité pluriannuelle tant en termes d'organisation que de budget. A défaut, une action en imprévision sera engagée auprès du syndicat. Nous avons alerté à de nombreuses reprises le syndicat sur ces différents sujets et nous devons entrer maintenant dans une phase active. Nous vous demandons donc de disposer de propositions concrètes pour la fin juin 2025.

Le présent courrier a été débattu et validé en conseil municipal de Quibou du 23 avril 2025.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes cordiales salutations. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation financière 2025 au syndicat scolaire. Il valide également la proposition de courrier. Une date butoir de réponse est ajoutée comme demandé par monsieur Mottin.

3 - Projet de RLPI - Règlement Local de Publicité Intercommunal

Délibération 2025-27

Suite à la Conférence des maires du 19 octobre 2023, le rapport de présentation et Règlement du 24/02/2025 de Saint-Lô Agglo rappelle les 3 familles de publicité : publicités, enseignes, préenseignes. Dès lors qu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, elles sont soumises à une réglementation spécifique, leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Les objectifs et orientations sont de :

- Chercher une homogénéisation des enseignes en centre-ville.
- Préserver le paysage dans l'espace rural, tout en assurant une cohérence entre le RLPI et le PLUI, en harmonisant l'identité et la cohérence des dispositifs à l'échelle de Saint-Lô Agglo, en préservant les identités paysagères.
- Améliorer les points de vues sur les axes majeurs.
- Continuer l'harmonisation des préenseignes des activités économiques à travers la signalétique propre à Saint-Lô Agglo.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de règlement.

4 - Décision modificative n° 1

Délibération 2025-28

Monsieur le Maire rappelle les créances irrécouvrables pour 2015-2019, d'un montant de 1002.40 € et demande une admission en non-valeur de ces créances.

Au vu de notre capacité de couverture actuelle, Monsieur le maire propose un remboursement de la ligne de trésorerie de 100 000 € demandée en décembre 2024.

La Préfecture de la manche nous informe que le montant du fond de compensation pour la TVA (FCTVA) de 130 855.14 € est attribué au bénéfice de la commune, correspondant à 25 853.63 € pour les dépenses de fonctionnement éligibles (soit TVA de 4 241.01 €), et à 771 849.08 € pour les dépenses d'investissement éligibles (soit FCTVA de 126 614.13€), réalisées au cours de l'exercice 2024.

Les dotations et attributions de l'état sont maintenant connues. Leur montant total s'élève en 2025 à 134 451 € :

D.G.F. montant total, y compris la dotation élu local	134 451
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	3 322
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	87 249
Attribution compensant le transfert à l'EPCI de la part CPS des communes appartenant à un	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	29 437
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	14 443
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

Monsieur le maire présente le nouveau budget après décisions modificatives, comprenant les subventions et dotations attribuées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisionnel 2024	compte administratif 2024	Prévisionnel 2025	DM1 du Budget 2025
Dépenses de fonctionnement				
011 - Caractère général (sauf 615221 et 615231)	96 801.07	83 645.13	90 000.00	90 000.00
011/615221 - Bâtiments publics	5 000.00	11 376.98	10 000.00	10 000.00
011/615231 - Voirie	110 000.00	28 260.83	110 000.00	110 000.00
012/62 à 64 - Charges de personnel	91 260.90	86 381.23	90 000.00	90 000.00
65/6558 - Ecole	110 000.00	109 764.40	110 000.00	112 348.08
014/739221 - Fngir	14 500.00	14 342.00	15 000.00	15 000.00
65 (sauf 6558 et 6588) - Autres charges	36 100.00	35 254.94	38 000.00	38 000.00
65/6588 - Dépenses imprévues	26 500.00	2 351.78	26 500.00	26 500.00
011/618 - Solde non affecté	246 500.02	4 212.60	60 426.01	78 721.76
65821 - Subvention au budget lotissement			280 772.01	280 772.01
Intérêts de la dette				
66 - Charges financières	16 705.04	16 705.04	15 011.16	15 011.16
23 - Virt à la section d'investissement				
	500 000.00		374 969.69	374 969.69
Total	1 253 367.03	392 294.93	1 220 678.87	1 241 322.70

	Prévisionnel 2024	compte administratif 2024	Prévisionnel 2025	DM1 du Budget 2025
Recettes de fonctionnement				
002 - Excédent	763 889.13	763 889.13	754 678.87	754 678.87
70 - Service	400.00	2 305.22	400.00	400.00
731 - Impôts (Fiscalité locale)	221 582.00	203 347.00	200 000.00	211 365.00
732 - Compensation-Péréquation-autre	95 000.00	120 893.63	115 000.00	88 086.82
73 - autres fonds				25 000.00
74 - Dotations	147 035.00	164 733.34	135 000.00	
74111 - DGF - Dotation Générale Forfaitaire des communes				87 249.00
741121 - DSR - Dotation de Solidarité Rurale				29 437.00
741127 - DNP - Dotation Nationale de Péréquation des communes				14 443.00
742 - DEL - Dotations aux élus locaux				3 322.00
74 - autres dotations				7 500.00
75 - Produits	15 600.00	36 649.63	15 600.00	15 600.00
013 - Remboursements	0.00	9 860.90	0.00	
76 - Produits financiers		5.43		
FCTVA				4 241.01
	1 243 506.13	1 301 684.28	1 220 678.87	1 241 322.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024	Compte administratif 2024	Reste à réaliser 2024	Prévisionnel 2025	DM1 du Budget 2025
Capital de la dette					
16 - Emprunts	50 873.27	50 873.27		40 000.00	38 821.38
Dépenses d'investissement					
001 solde 2024				474 006.19	474 006.19
21/2183 - Site internet - Informatique	4 000.00	3 914.84		5 000.00	5 000.00
20 - Etudes et MOE	15 000.00	468.07		15 000.00	15 000.00
23/231 - Ecole - Mairie	880 000.00	755 581.74	151 387.31		
23 - Panneaux photovoltaïques	120 000.00	0.00		120 000.00	120 000.00
23 - Projet de halle	205 965.60	0.00		520 017.69	520 017.69
21/2182-2183 - Autres immobilisations	26 000.00	9 022.80			
21/2115 - Lavoir	1 434.44	1 434.44		23 500.00	23 500.00
21/2158 - Matériel et outillage	10 000.00	1 164.30		15 000.00	15 000.00
21/2181 - Installations générales	10 000.00	7 612.20		15 000.00	15 000.00
2188 - Autres dépenses	2 000.00	0.00		2 000.00	4 792.75
	1 325 273.31	830 071.66	151 387.31	1 229 523.88	1 231 138.01
			1 380 911.19		1 382 525.32

	Prévisionnel 2024	compte administratif 2024	Reste à réaliser 2024	Prévisionnel 2025	DM1 du Budget 2025
021 - Virt à la section d'investissement	500 000.00			374 969.69	374 969.69
Recettes d'investissement					
001 - solde	337 837.97	337 837.97			
13 - subventions	476 435.34	0.00			
1321 - subventions école		0.00	464 930.70		
1321 - subventions halle		0.00		236 836.00	236 836.00
1321 - subventions lavoir		0.00		7 712.00	7 712.00
1321 - Fonds vert		0.00	5 752.32		
10/10222 - FCTVA		13 286.32		125 000.00	126 614.13
10/10226 - Dotations (taxes d'aménagement)	11 000.00	4 941.18		11 000.00	11 000.00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé				154 710.48	154 710.48
	1 325 273.31	356 065.47	470 683.02	910 228.17	911 842.30
			1 380 911.19		1 382 525.32

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à demander l'admission en non-valeur,
- autorise le maire à rembourser la ligne de trésorerie,
- approuve la décision modificative n° 1.

5 - Dossier Panneaux photovoltaïques

Délibération 2025-29

Le dossier de pose de panneaux photovoltaïques et de commercialisation de l'énergie produite suppose un montage déjà évoqué lors de la précédente réunion. Pour vendre l'énergie, une structure a été créée, c'est la personne morale organisatrice, une association dénommée Quibouwatt.

La commune et monsieur Desvages peuvent obtenir des subventions pour réaliser l'investissement, une aide du conseil régional d'un maximum de 60 000 € et une aide dans le cadre du nouveau programme leader d'un maximum de 40 000 €. La condition pour être éligible au concours du conseil régional est que ce soit une structure unique qui porte les investissements de la commune et de monsieur Desvages.

Le portage par Quibouwatt est difficile dans la mesure où il s'agit d'une association et la participation de la commune peut difficilement être faite. Après consultation d'un avocat, il est proposé de constituer une société par actions simplifiée, à laquelle la commune pourra apporter des fonds, soit en capital, soit en comptes courants d'associés. Ce type de structure est autorisé par la loi dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective.

Monsieur le maire donne la liste des clients consommateurs confirmés et en attente d'accord :

- Confirmés : Plasteau (Marigny), La brasserie Quiboise (Quibou).
- En étude : Les Chevaliers d'Argouges (Moyon Villages), imprimerie Garlan (Marigny), Ehpap Les Hortensias (Marigny).

Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de la SAS et à la poursuite du projet.

Délibération 2025-30

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche demande la commune de Quibou d'examiner les modifications qu'il a décidé d'apporter à ses statuts :

Monsieur le Maire propose l'approbation de la modification des statuts du SDEM50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n° CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les statuts modifiés du SDEM50

7 - Elections : mode du scrutin

Pour information

Monsieur le maire explique les nouvelles règles de la loi, adoptée par le Parlement, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales entre les communes de plus de 1000 habitants et les communes de moins de 1000 habitants.

Les prochaines élections municipales, l'an prochain, seront organisées selon les nouvelles règles définies par ce texte.

Des listes paritaires dans toutes les communes

La loi définitivement adoptée comprend 7 articles. Tous entreront en vigueur à l'occasion des élections municipales de 2026, à l'exception de celui qui concerne les communes nouvelles, qui entrera en vigueur le lendemain de la publication de la loi.

L'article 1er de cette loi est le plus déterminant : désormais, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes

comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus, deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « *La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

Pour rappel - les règles de ce scrutin de liste proportionnel n'étant pas forcément connues des élus des communes de moins de 1000 habitants -, le scrutin se déroule de la façon suivante : si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur. Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, à la proportionnelle.

Si aucune liste n'a obtenu 50 % ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur, et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle.

Seule exception autorisée par la nouvelle loi dans les communes de moins de 1 000 habitants : « *La liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif (prévu par la loi)* ». Le tableau ci-dessous donne l'effectif du conseil municipal prévu et celui qui sera toléré à compter du mois de mars 2026 :

Communes de moins de 100 habitants	5 membres
Communes de 100 à 499 habitants	9 membres
Communes de 500 à 999 habitants	13 membre

Du fait de la parité, il faudra donc, selon la taille de la commune, trouver au minimum deux, quatre ou six femmes pour constituer une liste.

Élections complémentaires

La nouvelle loi prévoit précisément le dispositif à appliquer, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de conseillers, pendant le mandat.

Du fait de l'existence de listes, lorsqu'un siège sera vacant, il sera occupé par « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu* ».

Lorsqu'il ne sera plus possible de faire appel aux suivants de liste et que le conseil municipal aura perdu « *le tiers ou plus* » de ses membres, ou l'année qui précède le renouvellement général, plus de la moitié de ses membres ou qu'il comptera, du fait de vacances, « *moins de 5 membres* », il sera procédé à des élections complémentaires, au scrutin de liste à deux tours, ne portant que sur le nombre de sièges vacants.

Par ailleurs, si, dans une commune, il n'y a eu qu'une seule liste à se présenter aux élections municipales, contenant autant de noms que de sièges à pourvoir, toute la liste sera élue, et il n'y aura donc pas de « réserve ». L'organisation d'élections complémentaires telles que décrites précédemment sera alors nécessaire. Rappelons cependant la possibilité désormais offerte aux communes de moins de 1 000 habitants d'ajouter deux candidats supplémentaires, au plus, à leur liste.

Élection des adjoints

La loi aligne également le mode d'élection des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants sur celui des autres communes.

Jusqu'à présent, dans ces petites communes, les adjoints étaient élus, comme le maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Désormais, les adjoints seront élus « *au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel* ». La liste devra être paritaire.

Une seule exception au droit commun est prévue pour les communes de moins de 1 000 habitants : en cas de vacance d'un ou plusieurs adjoints, les remplaçants seront désignés sans tenir compte de leur sexe - alors que dans les plus grandes communes, les adjoints remplaçants doivent être du même sexe que l'adjoint qu'ils remplacent.

Conséquences sur les conseils communautaires

Cette loi ne modifie pas le mode d'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants - même si ce point a fait débat au Parlement. Finalement, le mode d'élection des conseillers communautaires, dans ces communes, sera toujours « *la désignation dans l'ordre du tableau* ». Et non pas, comme dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection par fléchage (le nom des candidats au conseil communautaire figure sur le même bulletin de vote que celui des conseillers municipaux).

Le conseil municipal prend connaissance de ces changements.

8 - Délégations du Maire

Délibération 2025-31

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, Monsieur le Maire présente les dépenses réalisées ou engagées depuis la réunion de conseil municipal du 13 novembre 2024, dans le cadre de sa délégation.

	année 2024	année 2025
<u>Fonctionnement</u>		
2ED (appareillages)	231.97 €	301.10 €
AMF Congrès des maires		95.00 €
Asso des maires de France	40.00 €	
ASP (remboursement TAP trop perçu)	2 350.00 €	
Atelier protégé Verdier / Artisanerie	453.36 €	
Animation musicale (repas des anciens)		510.00 €
La Cocotte gourmande (anciens)		2 250.00 €
La Poste (anciens)	26.84 € (timbres)	282.67 €
Lemasson (repas des anciens)		266.47 €
Leprovost (anciens)		240.00 €
Tout emballage (anciens)		105.60 €
Au cabas quibois (ANCIENS)		590.50 €
Au cabas quibois (epicerie)	170.35 €	562.20 €
Antargaz (maintenance gaz SP)		418.04 €
Assainit vit (curages)		540.00 €
Auto contrôle Agneaux (CT)		29.00 €
Ax'Aide (fourniture bureau-handicap)		246.36 €
Banque alimentaire	122.20 €	
Bellenger (VMC Loir)		342.24 €
Bleu Nacré (conception magazine)		1 015.44 €
Bricomarché (tampons visite/barrières SP)	19.10 €	262.30 €
Conseil départemental (écran vœux)		30.00 €
Darty (Expresso)		199.99 €
Districo		173.87 €
FDGDON (raticides)		110.40 €
France Shop (cimaises)		140.31 €
Garage Langlois (gasoil)	96.56 €	501.01 €
HDS (fournitures ménage)		44.44 €
La vie communale (magazine)		143.70 €

Loxam (elevateur SP)	455.16 €	
Manche numérique (cert.electronique)		147.60 €
Martin Avocats (PLUI)		897.60 €
Meca service (lames)	260.47 €	
Off7 (tirages panneaux)		210.00 €
Off7 (tirages bulletins)		1 578.00 €
OLG bureau (env timbrées recensement)		308.40 €
OLG bureau (drapeaux)		40.08 €
OLG bureau (fourn. Bureau)	68.88 €	86.16 €
Prolians Lecoufle	49.32 €	655.59 €
QMD (réparation tracteur)	220.70 €	2 289.08 €
QMD (entretien tondeuse autoporté ETESIA)		465.86 €
QMD (entretien tondeuse Kubota)		77.95 €
QMD (plateau de tonte tracteur)		1 342.84 €
Quibou automobile (entretien auto)	180.92 €	58.43 €
Porée (débroussaillage imp.du Chai)		129.60 €
Syndicat scolaire (MAD personnel)	1 110.32 €	
Weldom	33.20 €	105.78 €
Total fonctionnement	5 889.35 €	17 793.61 €
<u>Investissement</u>		
TPRF (cour école)	5 446.80 €	
Total investissement	5 446.80 €	0.00 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

9 - Questions diverses

a) Adhésion 2025 fondation du patrimoine

Délibération 2025-32

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Fondation du Patrimoine Normandie, et propose une adhésion de 200 €.

Extrait de la demande :

« Organisme à but non lucratif, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité. Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu plus de 45 000 projets partout en France, notamment près de chez vous, grâce à la mobilisation de 1 095 bénévoles présents dans chaque département et au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

Aujourd'hui, je vous propose de rejoindre notre communauté de 6 300 adhérents, qu'il s'agisse de collectivités territoriales, particuliers, entreprises, ou encore associations, afin de soutenir notre action de terrain et participer activement au rayonnement et au dynamisme de tous les territoires. Comme elle l'a déjà fait dans plus de 18 000 communes en France, la Fondation du patrimoine peut vous aider à renforcer l'attractivité d'un territoire communal ou intercommunal, grâce à la restauration de patrimoine bâti comme du patrimoine naturel.

En adhérant à la Fondation du patrimoine vous vous associez, d'une part, à une organisation reconnue d'utilité publique qui se démarque par son expérience aux côtés des collectivités et des associations depuis près de 30 ans. D'autre part, vous permettez d'assurer la présence sur le terrain de nos bénévoles, interlocuteurs privilégiés des élus et des propriétaires, d'attribuer de nouveaux labels, de trouver des mécènes, d'ouvrir des collectes de dons et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants. Nous avons à cœur de mettre notre expertise au profit des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement et en mobilisant de nombreux leviers de financement.

L'année dernière, près de 6,5 millions d'euros ont ainsi été mobilisés en Normandie, notamment grâce au soutien

de plus de 600 adhérents, dont 303 communes.

En tant qu'adhérent(e) à la Fondation du patrimoine Normandie, vous pourrez bénéficier de plusieurs avantages, dont le détail figure sur le bulletin joint à ce courrier, notamment de l'appui de nos 80 bénévoles. En fonction du palier de votre cotisation, vous pourrez bénéficier de contreparties supplémentaires que je vous invite à découvrir sur notre site internet.

Adhérez à la Fondation du patrimoine et œuvrez à la préservation de notre patrimoine. Ensemble, donnons un avenir à notre histoire. »

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

b) La prescription trentenaire : méthode

Pour information

Suite à la délibération 2025-17, Monsieur le Maire rappelle qu'un inventaire de la voirie a été initié il y a deux ans. L'usage de la prescription trentenaire est envisagé pour permettre à la commune de récupérer les chemins entretenus depuis plus de 30 ans. De la même façon, des chemins communaux faisant partie du domaine privé occupés depuis plus de trente ans par un propriétaire privé pourront faire l'objet d'une transaction.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour l'inventaire des biens appartenant à la commune. Les élus Estelle Gloaguen, Evelyne Surville, Annie Leprince, Françoise Le Corre, Roland Boulanger, Béatrice Lehodey, s'engagent à remonter les informations concernant les chemins.

c) Contact élagage

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, des contacts ont été pris avec Manche Fibre pour que la répartition des responsabilités soit claire. Il a été convenu que Manche Fibre enverra un courrier aux propriétaires sur la base d'un fichier fourni par la commune. Suite au travail de recensement réalisé, les informations vont être communiquées à Manche Fibre.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

d) Parcelle B164

Pour information

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la parcelle B164 appartenant à la commune est en cours de ventes aux riverains, pour en faire des jardins partagés. Les frais de bornages et de notaire seront au frais des acquéreurs.

Nom	Prénom(s)	Téléphone	Adresse mail	Adresse
CHARRIER	Christophe et Nathalie	607690368	charriergallery@gmail.com	5. le long jardin 50750 QUIBOU
CORBEL	Dimitri et Sarah	781849536	sarahcorbel@outlook.fr	9. le long jardin 50750 QUIBOU
FIGUEIREDO	Jonathan	669022645	jonatfig@hotmail.fr	7. le long jardin 50750 QUIBOU
LEBOUCHER	Alexis	676718679	leboucher.alexis@gmail.com	6. le long jardin 50750 QUIBOU
CORON	Maxime			8. le long jardin 50750 QUIBOU

